

L'OISANS AUX 6 VALLEES  
OJ 7

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quinze, le 02 décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42

PRESENTS : 26

Mesdames, Messieurs Emeric CHUZEL, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Jean CHALVIN, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Robin LIBERA, Bernard MICHEL, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, Stéphane GIRARD, Maurice NIOOLUSSI, André GENEVOIS, Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, André BONSIGNORE Philippe BRUN, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Gilles STRAPPAZZON.

ABSENTS EXCUSES : 1

VOTANTS : 25

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

### **Objet : RAC – Assainissement collectif – Programme de travaux 2016**

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions des schémas directeurs d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Pour mettre en œuvre cette programmation, il a été décidé de fixer une redevance assainissement collectif prospective sur cette durée de 15 ans (hors inflation).

Le Président rappelle la réunion de la commission travaux de la Régie d'Assainissement Collectif du SACO du 25 novembre 2015 qui a permis d'actualiser avec l'ensemble des communes l'objet et la nature des travaux à réaliser pour l'année 2016.

Le Président indique également la nécessaire coordination à avoir avec les communes et les autres exploitants de réseaux enterrés afin de planifier les travaux de manière cohérente dans les différents secteurs concernés par les travaux d'où la mise en place dès janvier 2014 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les communes adhérentes.





Vu, les avis favorables de la commission travaux et du bureau des élus du 25 novembre 2015.

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme de travaux et d'études pour l'année 2016 tel que défini ci-dessus

**AUTORISE** le Président à lancer les appels d'offres relatives au programme de travaux définis ci-dessus pour les missions annexes (géotechnique, bornage...).

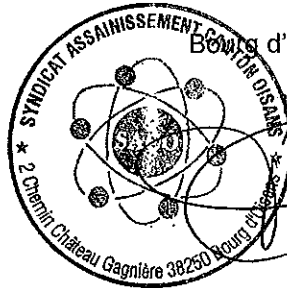
**SOLLICITE** les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation de ces opérations.

**AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 02 décembre 2015

Le Président du SACO,  
André SALYETTI



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*